

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2007

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2007 - (n° 421)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 141

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 23

Dans l'alinéa 95 de cet article, substituer aux mots :

« la taxe intérieure de consommation prévue »,

les mots :

« les taxes intérieures de consommation prévues ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.